

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 28 Juin 2017

3868

#### ■ Commission Intercommunale pour l'Accessibilité Métropolitaine

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Compte tenu de ces conditions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit créer une telle commission.

Cette commission consultative, présidée par le Président du Conseil de la Métropole, est composée notamment :

- des membres du Conseil de la Métropole ;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

I - Elle a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil métropolitain;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

- tenir à jour, par voie électronique, la listes des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs, la commission est destinataire :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les ERP situés sur le territoire intercommunal ;
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP recevant du public sur le territoire intercommunal ;
- pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-1 du Code des transports quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire intercommunal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-4, I du même code.

Enfin, la Commission métropolitaine pour l'accessibilité et les commissions communales pour l'accessibilité , lorsqu'elles existent veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent .

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les principes de composition et de fonctionnement de cette commission.

II-1/ La commission métropolitaine pour l'accessibilité se compose de 3 collèges, fonctionne avec des groupes de travail et chaque membre dispose d'un suppléant. En cas de vote, le Président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

II-1-1 Un collège de 14 vices présidents ou de leurs représentants , retenus pour les liens de leurs délégations avec les problématiques d'accessibilité .

- Mobilité, Déplacements, Transports
- Habitat, logement, Politique de la ville
- Espace Public et Voirie
- Territoire numérique , innovation technologique
- Promotion et développement du Tourisme
- Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux
- Développement des entreprises, Zones d'Activités, Commerce, Artisanat, Aménagement des Zones Activités
- Sports et Equipements sportifs

- Equipements d'intérêt Métropolitain
- Culture et Equipement culturels
- Ports et équipements portuaires
- Enseignement Supérieur, Recherche, Santé, Formation
- Emploi, insertion, Economie sociale et solidaire
- Grands événements métropolitains

Tout autre vice - président dont la délégation viendrait à être concerné par l'accessibilité , pourrait être sollicité ultérieurement.

Il 1-2 un collège de 18 élus, maires ou conseillers municipaux, membres des Conseils de territoire, représentant les communes et garants de la proximité avec les personnes handicapées

3 élus proposés par chaque conseil de territoire.

Chaque groupe d'élus du territoire pourra inviter la commission ou ses groupes de travail à partager avec ses partenaires des problématiques locales d'accessibilité . Ainsi, la coordination entre commissions communales et commission métropolitaine, prévue par la loi, sera rendue possible.

Il 1-3 Un collège associatif de 18 associations en trois sous collèges pour respecter les termes de la loi

- un collège représentant les personnes handicapées

10 associations proposées par le mouvement inter-parcours handicap 13

Du fait du très grand nombre d'associations du handicap, ce mode de désignation permet une grande transparence et l'objectivité de la métropole. Le mouvement Parcours devra respecter les termes de la loi en proposant une association représentative du handicap physique, une du handicap visuel, une du handicap auditif, une du handicap cognitif, mental ou psychique.

Pour répondre à la composition en groupes de travail ( voir plus loin les modalités de fonctionnement de la CIA) elle désignera également une association spécialisée dans la problématique transport, une dans l'habitat , une dans les questions culturelles , une dans les activités sportives, une dans l'emploi protégé et une dans l'emploi ordinaire.

Cela représente un total de 10 associations représentatives des personnes en situation de handicap.

- un collège représentant les personnes âgées

3 associations dont 2 regroupant des associations représentatives des retraités et l'une intervenant dans les activités de proximité auprès des personnes âgées.

- un collège représentant les acteurs économiques et les usagers

5 représentants dont trois représentants des chambres consulaires ou comités départementaux, un représentant des familles et un représentant du conseil de développement .

Toute association, tout collectif d'associations ou tout autre organisme intervenant dans le champ de l'accessibilité pourra, à tout moment, demander son intégration dans la commission en faisant acte de candidature auprès du Président de celle-ci.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole arrêtera la liste des membres du Conseil de la Métropole et des personnalités associatives siégeant au sein de la commission. Il pourra également nommer, par arrêté, un conseiller métropolitain de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission

Il 2 Afin de remplir ses missions, il est proposé que la commission fonctionne sur la base des principes suivants :

- la coordination générale et le pilotage de la commission sont assurés par le Président de la commission ou l'élu qu'il désigne à cet effet, avec le support d'un service dédié à l'accessibilité et dans les directions générales adjointes ,un réseau de correspondants identifiés pour lesquels la fonction accessibilité figure sur la fiche de poste .

- la constitution de groupes de travail par thématiques traitées dans le cadre de la commission afin de faciliter les échanges et d'approfondir les enjeux relatifs à un domaine de compétence. Il est proposé que ces groupes de travail soient composés d'au moins un membre de chaque collège de la commission, des correspondants des directions et de personnes qualifiées ne siégeant pas au sein de la commission mais dont la participation pourrait être jugée utile.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

Transport - mobilité - Espaces publics : transports ordinaires et transport adaptés, chaîne du déplacement

ERP : base de données et suivi de l'accessibilité des ERP existants ou à venir

Habitat - logement : logements adaptés et accessibles

Emploi : emploi protégé et emploi ordinaire, emploi public et emploi privé

Vivre ensemble : activités sportives et culturelles, tourisme, nouvelles technologies , sensibilisations, manifestations diverses

soit 5 groupes de travail.

Ces groupes pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la commission. Ainsi, d'autres groupes de travail pourront être créés au sein de cette commission, en particulier autour de thèmes qui nécessitent plus de transversalité.

Chaque groupe fonctionnera selon la fréquence et le mode de fonctionnement nécessaires à sa thématique : par projet, par réseau, par territoire, par sous groupe, etc.

Pour autant, la cohérence globale du dispositif sera assurée par le président et une commission plénière qui se réunira à minima une fois par an. La cohérence des outils de planification ( SDAT, PAVE, Ad'AP, PDU, PLH , PLU/PLUi, SIG ) devra être aussi une préoccupation permanente .

La rédaction du rapport annuel de la CIA fera état des divers thèmes et sujets abordés et sera soumis à l'approbation de la commission en séance plénière puis en Conseil Métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- 

**Délibère**

#### **Article 1 :**

La présente délibération annule et remplace la délibération n°TRA 019-615/16/CM du 30 juin 2016

#### **ARTICLE 2 :**

Est approuvée la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, présidée par le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence.

#### **ARTICLE 3 :**

Sont approuvés les principes de composition et de fonctionnement de la commission.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS